

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 07 avril 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 28 mars 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 44
Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de présents participant au vote : 37
Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Monsieur Laurent GOBET	

Membres absents :

Madame Claire TOMASELLI	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN
Madame Christine MARTIN	Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Convention de participation financière APRR - Réalisation d'une aire de covoiturage à proximité de l'échangeur n°48 de Dijon Sud

Au sud de l'agglomération, sur la commune de Fenay, des emprises de terrain, à proximité du péage autoroutier de l'A311 sont utilisées quotidiennement par les automobilistes pour du covoiturage, en lien notamment avec les trajets autoroutiers.

Afin de favoriser et d'organiser cet usage pour les citoyens de la Métropole, Dijon métropole envisage d'aménager, le long de la RM 108, une aire de stationnement de 49 places (dont 2 places PMR).

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable avec une gestion des eaux pluviales par infiltration, un traitement paysagé de l'aménagement intégré dans l'environnement général du site et des dispositifs d'éclairage solaires alimentés en toute autonomie.

Les travaux seraient réalisés à l'automne 2022. Leur coût est estimé à 330 000 € TTC.

Dans le cadre du plan d'investissement autoroutier 2018-2022 contractualisé avec l'Etat, Autoroutes Paris –Rhin – Rhône (APRR) propose de participer financièrement à la réalisation de cet équipement à concurrence d'un coût plafond de 246 670 € ajusté aux dépenses réelles Hors Taxes et non révisable.

La convention, dont le projet est joint à la présente délibération, fixe les modalités de la participation financière d'APRR.

Elle précise par ailleurs que pour mener à bien cette opération, Dijon métropole doit acquérir sur APRR l'emprise foncière cadastrée section ZC 64 d'une superficie de 596 m² (plan ci-annexé) située sur la commune de Fenay.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique.

LE BUREAU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les termes du projet de convention entre Dijon métropole et Autoroutes Paris –Rhin – Rhône (APRR) annexé à la délibération,
- **d'acquérir** à l'euro symbolique sur APRR la parcelle de terrain cadastrée section ZC 64 d'une superficie de 596 m² située sur la commune de Fenay,
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte administratif dès la signature de la convention,
- **d'approuver** la participation financière d'APRR à la construction de l'aire de covoiturage pour un montant maximum de 246 670 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter au-dit projet des modifications non substantielles ne remettant pas en cause son économie générale,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 42 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)